

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2009/508 du 17 décembre 2009

3910/862

En vigueur à partir du 1 janvier 2010

Tarifs ; médecins - consultations et visites ; 01-01-2010.

Suite aux arrêtés royaux du 23 octobre 2009 (Moniteur Belge du 30 novembre 2009) modifiant :

- les articles 2, K., et 25, §§ 1^{er} et 2, d), et e), de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ;
- l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires de certaines prestations ;
- l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

les modifications suivantes sont apportées :

- les prestations 109432 et 109454 sont ajoutées dans le tableau «IV. Autres prestations ; 4. Psychiatrie infanto-juvénile» ;
- les prestations 597645, 597660, 598345, 598360, 598382, 598765, 598780, 599185 et 599281 sont ajoutées dans le point B., «1. Prestations reprises à l'article 25, §1^{er}» ;
- la prestation 598920 est supprimée dans le point B., «1. Prestations reprises à l'article 25, §1^{er}».

Les tarifs sont indexés de 0,93% au **1^{er} janvier 2010**, conformément à la décision de la Commission Nationale Médico-Mutualiste du 15 décembre 2009.

A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations

B. Surveillance, examen, et permanence pour les bénéficiaires admis à l'hôpital, et prestations délivrées dans les locaux d'une fonction reconnue de soins urgents spécialisés

C. Frais de déplacement

La circulaire O.A. 2008/536 – 3910/774, modifiée par les circulaires O.A. 2009/171 – 3910/801, 2009/178 – 3910/803, 2009/201 – 3910/808, 2009/214 – 3910/811, 2009/306 – 3910/828 et 2009/384 – 3910/836, doit être supprimée et remplacée par la présente circulaire.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes :

[Raad01-01-2010 table de matière](#)
[raad-V 1-01-01-2010-web](#)
[toe-V 1-01-01-2010-circ OA](#)
[reis-V 1-01-01-2010-web](#)

TABLE DES MATIERES

A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations

I. Consultations de médecins de médecine général et de médecins spécialistes

1. A. Consultation au cabinet du médecin généraliste **PAS** dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL 1
- B. Consultations **DANS** le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL 1
- C. Honoraires complémentaires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL
Prolongation administrative du DOSSIER MEDICAL GLOBAL 1
- D. Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé 1
- E. 1. Supplément de garde (expérience accord ANMM 2008) 1
- E. 2. Supplément de permanence (expérience accord ANMM 2008) 1
- F. Trajet de soins – Médecins généralistes 2
2. Consultation d'un médecin spécialiste à son cabinet 2
3. Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade 3
4. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé 3
5. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis 3
6. Trajet de soins - Médecins spécialistes 3

II. Visites de médecins de médecine générale

1. Visite par le médecin généraliste avec droit acquis
 - a) *Visites chez :* - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG 4
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire sans DMG
 - un malade chronique sans DMG
 - b) *Visites chez :* - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique 4
 - c) *Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :*
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec DMG 5
 - un malade chronique avec DMG
 - d) *Visites chez :* - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG 6
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
 - un malade chronique avec ou sans DMG
 - e) *Visites chez :* - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique 7
 - f) *Visites à des patients palliatifs : numéros de code 104672, 104694, 104716, 104731 et 104753 8*
 - g) *Visites chez : - un enfant avant le 10ème anniversaire avec ou sans DMG 9*
 - h) *Suppléments aux visites n° 103213, 103235, 103316, 103331, 103353, 104112, 104134 ou 104156 9*

2.	Visite par le médecin généraliste agréé	
a)	Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire avec DMG	10
	- un bénéficiaire à partir du 75 ^{ème} anniversaire sans DMG	
	- un malade chronique sans DMG	
b)	Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique	11
c)	Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :	12
	- un bénéficiaire à partir du 75 ^{ème} anniversaire avec DMG	
	- un malade chronique avec DMG	
d)	Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire avec DMG	13
	- un bénéficiaire à partir du 75 ^{ème} anniversaire avec ou sans DMG	
	- un malade chronique avec ou sans DMG	
e)	Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique	14
f)	Visites à des patients palliatifs : numéros de code 104370, 104392, 104414, 104436 et 104451	15
g)	Visites chez : - un enfant avant le 10 ^{ème} anniversaire avec ou sans DMG	16
h)	Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950	16
i)	Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin spécialiste	16
III.	Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie	
a)	Visites	17
b)	Suppléments aux visites n° 103751, 103773, 103795, 103810 ou 103832	18
IV.	Autres prestations	
1.	Prestations requérant la qualification de médecin généraliste agréé	19
2.	Avis	19
3.	Psychothérapies	19
4.	Psychiatrie infanto-juvénile	19
V.	Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée	
1.	A. Consultations au cabinet du médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL	19
	B. Consultations au cabinet du médecin généraliste DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL	20
2.	Visite par le médecin généraliste agréé	
a)	Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire avec DMG	20
	- un bénéficiaire à partir du 75 ^{ème} anniversaire sans DMG	
	- un malade chronique sans DMG	
b)	Visites chez : - un enfant avant le 10 ^{ème} anniversaire avec ou sans DMG	20

c) <i>Visites chez :</i>	- un bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique	20
d) <i>Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :</i>	- un bénéficiaire à partir du 75 ^{ème} anniversaire avec DMG - un malade chronique avec DMG	20
e) <i>Visites chez :</i>	- un bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire avec DMG - un bénéficiaire à partir du 75 ^{ème} anniversaire avec ou sans DMG - un malade chronique avec ou sans DMG	21
f) <i>Visites chez :</i>	- un enfant avant le 10 ^{ème} anniversaire avec ou sans DMG	21
g) <i>Visites chez :</i>	- un bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique	21
h) <i>Visites à des patients palliatifs :</i>	numéros de code 104370, 104392, 104414, 104436 et 104451	21
i) <i>Suppléments aux visites n°</i>	103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950	21
VI. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte par les médecins spécialistes stagiaires		22
B. Surveillance, examen, et permanence pour les bénéficiaires admis à l'hôpital, et prestations délivrées dans les locaux d'une fonction reconnue de soins urgents spécialisés		
1.	Prestations reprises à l'article 25, § 1	23
2.	Prestations reprises à l'article 25, § 3	26
3.	Prestations reprises à l'article 25, § 3 bis	26
C. Frais de déplacements		
1.	Frais de déplacements des médecins	27
2.	Indemnité supplémentaire de déplacement des médecins de médecine générale dans les régions rurales	27

A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations

I. Consultations de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

1. A. Consultation au cabinet du médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101010	N 6	2,330658	Consultation au cabinet du médecin généraliste avec droits acquis	13,98	12,89	9,79
101032	N 8	2,420706	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé	19,37	17,88	13,56
101054	N 5,53	3,504479	Consultation au cabinet du médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	19,38	17,45	13,57
101076	N 8	2,718589	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité	22,67	21,18	16,86
	Q 30	0,030592				

B. Consultations DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101010	N 6	2,330658	Consultation au cabinet du médecin généraliste avec droits acquis	13,98	13,22	11,05
101032	N 8	2,420706	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé	19,37	18,33	15,31
101054	N 5,53	3,504479	Consultation au cabinet du médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	19,38	18,03	15,32
101076	N 8	2,718589	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité	22,67	21,63	18,61
	Q 30	0,030592				

C. Honoraires complémentaires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

102771	N 8,415	3,298833	Honoraires complémentaires pour la gestion du dossier médical global du patient à la demande expresse de l'assuré, à facturer une fois par an et par patient, par le médecin généraliste agréé	27,76	27,76	27,76
--------	---------	----------	--	-------	-------	-------

Prolongation administrative du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

102793			Prolongation administrative du dossier médical global	27,76	27,76	27,76
--------	--	--	---	-------	-------	-------

D. Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé

102852	N 7	2,584588	Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé	18,09	18,09	18,09
--------	-----	----------	---	-------	-------	-------

E. 1. Supplément de garde (expérience accord ANMM 2008 - à partir du 1^{er} juillet 2008 jusque et y compris le 31 mars 2010)

101091			Supplément de garde porté en compte pour les consultations tenues de 19 à 21 h dans le cadre d'un service de garde organisé	2,11	2,11	2,11
--------	--	--	---	------	------	------

E. 2. Supplément de permanence (expérience accord ANMM 2008 - à partir du 1^{er} juillet 2008 jusque et y compris le 31 mars 2010)

101113			Supplément de permanence porté en compte pour les consultations effectuées entre 18 et 21 h, réservé aux médecins inscrits auprès d'un service de garde organisé	2,11	2,11	2,11	Si conditions (*)	
							non respectées	
							0,00	0,00

- (*) - le patient doit avoir un DMG le jour où est porté en compte le supplément de permanence
- le patient DMG doit consulter le médecin généraliste qui a accès aux données de son DMG, à savoir :

* le médecin généraliste qui gère le DMG;

* un autre médecin généraliste qui indique au moyen de la lettre G et du n° d'identification INAMI du médecin qui gère le DMG qu'il a eu accès aux données du DMG

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

F. Trajet de soins - Médecins généralistes

107015	première année	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	80,74	80,74	80,74
107096		Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	80,74	80,74	80,74
107052	deuxième, troisième et quatrième années	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	80,74	80,74	80,74
107133		Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	80,74	80,74	80,74

En application de l'art. 9 de l'A.R. du 21/01/09 (M.B. 06/02/09), le ticket modérateur n'est pas redevable sur les consultations chez le médecin généraliste, visé aux 1° et 2° dudit article 9 pour les patients inscrits dans un trajet de soins.

2. Consultation d'un médecin spécialiste à son cabinet

102012	N	8	2,382117	Consultation d'un médecin spécialiste	19,06	16,46	11,44	18,46	16,44
102535	N	8	2,718589	Consultation d'un médecin spécialiste accrédité	22,67	20,07	15,05	22,07	20,05
	Q	30	0,030592						
102233	N	50	1,913836	Evaluation gériatrique pluridisciplinaire avec rapport par le médecin spécialiste en médecine gériatrie	95,69	85,96	71,77		
102034	N	16	1,956117	Consultation d'un médecin spécialiste en médecine interne	31,30	28,83	19,66	30,83	24,66
102550	N	16	2,069030	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en médecine interne	34,02	31,55	22,38	33,55	27,38
	Q	30	0,030592						
102174	N	20	1,956117	Consultation du médecin spécialiste en neurologie ou du médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit éventuel	39,12	36,48	23,48	38,48	28,48
102675	N	20	2,048953	Consultation du médecin accrédité spécialiste en neurologie ou médecin accrédité spécialiste en pédiatrie porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit éventuel	41,90	39,26	26,26	41,26	31,26
	Q	30	0,030592						
102196	N	20	1,956117	Consultation d'un médecin spécialiste en psychiatrie	39,12	36,48	23,48	38,48	28,48
102690	N	20	2,048953	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en psychiatrie	41,90	39,26	26,26	41,26	31,26
	Q	30	0,030592						
102211	N	20	1,956117	Consultation d'un médecin spécialiste en neuropsychiatrie	39,12	36,48	23,48	38,48	28,48
102712	N	20	2,048953	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en neuropsychiatrie	41,90	39,26	26,26	41,26	31,26
	Q	30	0,030592						
102071	N	13	2,407896	Consultation d'un médecin spécialiste en pédiatrie	31,30	28,66	18,78	30,66	23,78
102572	N	13	2,546885	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pédiatrie	34,03	31,39	21,51	33,39	26,51
	Q	30	0,030592						
102093	N	16	1,818798	Consultation d'un médecin spécialiste en cardiologie	29,10	26,63	17,46	28,63	22,46
102594	N	16	2,069030	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en cardiologie	34,02	31,55	22,38	33,55	27,38
	Q	30	0,030592						
102115	N	16	1,818798	Consultation d'un médecin spécialiste en gastro-entérologie	29,10	26,63	17,46	28,63	22,46
102616	N	16	2,069030	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en gastro-entérologie	34,02	31,55	22,38	33,55	27,38
	Q	30	0,030592						
102130	N	16	1,818798	Consultation d'un médecin spécialiste en pneumologie	29,10	26,63	17,46	28,63	22,46
102631	N	16	2,069030	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pneumologie	34,02	31,55	22,38	33,55	27,38
	Q	30	0,030592						
102152	N	16	2,255209	Consultation d'un médecin spécialiste en rhumatologie	36,08	33,02	21,65	35,02	26,65
102653	N	16	2,385386	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en rhumatologie	39,09	36,03	24,66	38,03	29,66
	Q	30	0,030592						

Numéro de code			Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)		
					Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	
102734	N	10,1	2,538622	Consultation d'un médecin spécialiste en dermatovénérologie	25,64	22,86	15,39	24,86	20,39
102756	N	10,1	2,554373	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en dermatovénérologie	26,72	23,94	16,47	25,94	21,47
	Q	30	0,030592						
102815	N	8	2,382117	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	19,06	16,46	11,44		
102830	N	8	2,665284	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation accrédité	22,24	19,64	14,62		
	Q	30	0,030592						
102255	N	16	2,200752	Consultation d'un médecin spécialiste en médecine interne porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit éventuel	35,21	32,57	21,13		
102874	N	16	2,327492	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en médecine interne porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit éventuel	38,16	35,52	24,08		
	Q	30	0,030592						

3. Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade

103014	N	20	1,497814	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade	29,96	29,96	17,98		
103051	N	20	1,497814	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin auprès du malade résidant en maison de repos ou en maison de repos et de soins	29,96	29,96	17,98		
103073	N	20	1,497814	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin auprès du malade séjournant en résidence communautaire, momentanée ou définitive de personnes handicapées	29,96	29,96	17,98		

4. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé

102410	D	9,99	1,134906	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	11,34	10,61	8,62		
102432	D	17,99	1,260446	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	22,68	21,16	16,64		

5. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis

102454	D	8,42	1,173682	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	9,88	9,13	7,61		
102476	D	15,98	1,173682	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	18,76	17,12	13,83		

6. Trajet de soins - Médecins spécialistes

107030	première année	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	80,74	80,74	80,74
107111		Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	80,74	80,74	80,74
107074	deuxième, troisième et quatrième années	Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	80,74	80,74	80,74
107155		Trajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	80,74	80,74	80,74

En application de l'art. 9 de l'A.R. du 21/01/09 (M.B. 06/02/09), le ticket modérateur n'est pas redevable sur les consultations chez le médecin spécialiste, visé sous 3° (pour les patients inscrits dans un trajet de soins diabète sucré de type 2) et 4° (pour les patients inscrits dans un trajet de soins insuffisance rénale chronique) dudit article 9

II. Visites de médecins de médecine générale

1. Visite par le médecin généraliste avec droit acquis

- a) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire sans DMG
 - un malade chronique sans DMG

Numéro de code			Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
					Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
103110	N 4,2 D 3 E 1	3,235581 1,911220 8,468719	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	27,79	25,11	18,07	27,79	27,79
103213	N 4,2 D 3 E 0,5	2,699446 1,594529 7,065438	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,65	17,56	12,78	19,65	19,65
103235	N 4,2 D 3 E 0,33	2,739513 1,618199 7,170314	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,73	16,97	12,18	18,73	18,73
103316	N 4,2 D 3 E 1	3,136260 1,852553 8,208755	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournt des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	26,94	24,41	17,52	26,94	26,94
103331	N 4,2 D 3 E 0,5	2,699446 1,594529 7,065438	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournt des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,65	17,56	12,78	19,65	19,65
103353	N 4,2 D 3 E 0,33	2,739513 1,618199 7,170314	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournt des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,73	16,97	12,18	18,73	18,73

- b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

103110	N 4,2 D 3 E 1	3,235581 1,911220 8,468719	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	27,79	25,11	17,07	27,79	27,79
103213	N 4,2 D 3 E 0,5	2,699446 1,594529 7,065438	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,65	17,56	11,78	19,65	19,65
103235	N 4,2 D 3 E 0,33	2,739513 1,618199 7,170314	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,73	16,97	11,18	18,73	18,73
103316	N 4,2 D 3 E 1	3,136260 1,852553 8,208755	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournt des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	26,94	24,41	16,52	26,94	26,94
103331	N 4,2 D 3 E 0,5	2,699446 1,594529 7,065438	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournt des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,65	17,56	11,78	19,65	19,65
103353	N 4,2 D 3 E 0,33	2,739513 1,618199 7,170314	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournt des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,73	16,97	11,18	18,73	18,73

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec DMG

- un malade chronique avec DMG

103110	N	4,2	3,235581	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	27,79	25,92	20,99	27,79	27,79
	D	3	1,911220						
	E	1	8,468719						
103213	N	4,2	2,699446	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,65	18,19	14,85	19,65	19,65
	D	3	1,594529						
	E	0,5	7,065438						
103235	N	4,2	2,739513	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,73	17,50	14,15	18,73	18,73
	D	3	1,618199						
	E	0,33	7,170314						
103316	N	4,2	3,136260	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	26,94	25,17	20,35	26,94	26,94
	D	3	1,852553						
	E	1	8,208755						
103331	N	4,2	2,699446	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,65	18,19	14,85	19,65	19,65
	D	3	1,594529						
	E	0,5	7,065438						
103353	N	4,2	2,739513	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,73	17,50	14,15	18,73	18,73
	D	3	1,618199						
	E	0,33	7,170314						

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

- d) Visites chez :**
- un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
 - un malade chronique avec ou sans DMG

104112	N	4,2	3,136260	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	26,94	24,41	17,52	26,94	26,94
	D	3	1,852553						
	E	1	8,208755						
104134	N	4,2	2,699446	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,65	17,56	12,78	19,65	19,65
	D	3	1,594529						
	E	0,5	7,065438						
104156	N	4,2	2,739513	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,73	16,97	12,18	18,73	18,73
	D	3	1,618199						
	E	0,33	7,170315						
104510	N	4,2	2,331164	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	31,70	27,45	21,56	31,70	31,70
	D	11,48	1,376992						
	E	1	6,101514						
104532	N	4,2	2,197986	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	48,68	42,79	32,54	48,68	48,68
	D	25,96	1,298326						
	E	1	5,752942						
104554	N	4,2	2,302815	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	34,05	29,49	23,07	34,05	34,05
	D	13,49	1,360247						
	E	1	6,027314						
104576	N	4,2	2,302815	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, au domicile du malade	34,05	29,49	23,07	34,05	34,05
	D	13,49	1,360247						
	E	1	6,027314						
104650	N	4,2	2,455027	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	32,94	30,94	23,06		
	D	11,17	1,450162						
	E	1	6,425719						

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

104112	N	4,2	3,136260	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	26,94	24,41	16,52	26,94	26,94
	D	3	1,852553						
	E	1	8,208755						
104134	N	4,2	2,699446	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,65	17,56	11,78	19,65	19,65
	D	3	1,594529						
	E	0,5	7,065438						
104156	N	4,2	2,739513	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,73	16,97	11,18	18,73	18,73
	D	3	1,618199						
	E	0,33	7,170315						
104510	N	4,2	2,331164	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	31,70	27,45	20,56	31,70	31,70
	D	11,48	1,376992						
	E	1	6,101514						
104532	N	4,2	2,197986	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	48,68	42,79	31,54	48,68	48,68
	D	25,96	1,298326						
	E	1	5,752942						
104554	N	4,2	2,302815	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	34,05	29,49	22,07	34,05	34,05
	D	13,49	1,360247						
	E	1	6,027314						
104576	N	4,2	2,302815	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, au domicile du malade	34,05	29,49	22,07	34,05	34,05
	D	13,49	1,360247						
	E	1	6,027314						
104650	N	4,2	2,455027	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	32,94	30,94	22,06		
	D	11,17	1,450162						
	E	1	6,425719						

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

f) Visites à des patients palliatifs

104672	N	4,2	3,235581	Visite effectuée par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	27,79	27,79	27,79
	D	3	1,911220				
	E	1	8,468719				
104694	N	4,2	2,331164	Visite effectuée, entre 18 heures et 21 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	31,70	31,70	31,70
	D	11,48	1,376992				
	E	1	6,101514				
104716	N	4,2	2,197986	Visite effectuée la nuit, entre 21 heures et 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	48,68	48,68	48,68
	D	25,96	1,298326				
	E	1	5,752942				
104731	N	4,2	2,302815	Visite effectuée le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	34,05	34,05	34,05
	D	13,49	1,360247				
	E	1	6,027314				
104753	N	4,2	2,302815	Visite effectuée au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	34,05	34,05	34,05
	D	13,49	1,360247				
	E	1	6,027314				

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

g) Visites chez : - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG

103110	N 4,2 D 3 E 1	3,235581 1,911220 8,468719	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	27,79	26,27	21,93	27,79	27,79
103213	N 4,2 D 3 E 0,5	2,699446 1,594529 7,065438	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,65	18,13	13,79	19,65	19,65
103235	N 4,2 D 3 E 0,33	2,739513 1,618199 7,170314	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,73	17,21	12,87	18,73	18,73
103316	N 4,2 D 3 E 1	3,136260 1,852553 8,208755	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	26,94	25,42	21,08	26,94	26,94
103331	N 4,2 D 3 E 0,5	2,699446 1,594529 7,065438	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,65	18,13	13,79	19,65	19,65
103353	N 4,2 D 3 E 0,33	2,739513 1,618199 7,170314	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,73	17,21	12,87	18,73	18,73
104510	N 4,2 D 11,48 E 1	2,331164 1,376992 6,101514	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	31,70	29,55	23,61	31,70	31,70
104532	N 4,2 D 25,96 E 1	2,197986 1,298326 5,752942	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	48,68	45,52	37,07	48,68	48,68
104554	N 4,2 D 13,49 E 1	2,302815 1,360247 6,027314	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	34,05	31,78	25,54	34,05	34,05
104576	N 4,2 D 13,49 E 1	2,302815 1,360247 6,027314	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, au domicile du malade	34,05	31,78	25,54	34,05	34,05
104650	N 4,2 D 11,17 E 1	2,455027 1,450162 6,425719	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	32,94	31,42	27,08		

h) Suppléments aux visites n° 103213, 103235, 103316, 103331, 103353, 104112, 104134 ou 104156

104591	D 8,42	1,173682	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	9,88	9,13	7,23	9,88	9,88
104613	D 15,98	1,173682	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	18,76	17,12	13,01	18,76	18,76
104635	D 7,42	1,173682	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	8,71	8,08	6,48	8,71	8,71

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

2. Visite par le médecin généraliste agréé

- a) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire sans DMG
- un malade chronique sans DMG

103132	N 5,6 D 4 E 1	3,262515 1,918654 8,090415	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	34,03	31,38	22,12	34,03	34,03
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	3,036888 1,614127 7,521496	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	27,23	25,13	17,70	27,23	27,23
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,987362 1,586393 7,429387	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,53	23,76	16,60	25,53	25,53
103515	N 5,6 D 4 E 1	3,262515 1,918654 8,090420	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	34,03	31,41	22,12	34,03	34,03
103530	N 5,6 D 4 E 0,5	3,036888 1,614127 7,521496	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	27,23	25,13	17,70	27,23	27,23
103552	N 5,6 D 4 E 0,33	2,987362 1,586393 7,429387	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,53	23,76	16,60	25,53	25,53
103913	N 5,6 D 4 E 1	3,262515 1,918654 8,090420	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	34,03	31,41	22,12	34,03	34,03
103935	N 5,6 D 4 E 0,5	3,036888 1,614127 7,521496	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	27,23	25,13	17,70	27,23	27,23
103950	N 5,6 D 4 E 0,33	2,987362 1,586393 7,429387	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,53	23,76	16,60	25,53	25,53

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

103132	N 5,6 D 4 E 1	3,262515 1,918654 8,090415	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	34,03	31,38	21,12	34,03	34,03
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	3,036888 1,614127 7,521496	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	27,23	25,13	16,70	27,23	27,23
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,987362 1,586393 7,429387	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,53	23,76	15,60	25,53	25,53
103515	N 5,6 D 4 E 1	3,262515 1,918654 8,090420	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	34,03	31,41	21,12	34,03	34,03
103530	N 5,6 D 4 E 1	3,036888 1,614127 7,521496	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	27,23	25,13	16,70	27,23	27,23
103552	N 5,6 D 4 E 0	2,987362 1,586393 7,429387	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,53	23,76	15,60	25,53	25,53
103913	N 5,6 D 4 E 1	3,262515 1,918654 8,090420	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	34,03	31,41	21,12	34,03	34,03
103935	N 5,6 D 4 E 1	3,036888 1,614127 7,521496	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	27,23	25,13	16,70	27,23	27,23
103950	N 5,6 D 4 E 0	2,987362 1,586393 7,429387	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,53	23,76	15,60	25,53	25,53

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec DMG

- un malade chronique avec DMG

103132	N 5,6 D 4 E 1	3,262515 1,918654 8,090415	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	34,03	32,18	25,70	34,03	34,03
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	3,036888 1,614127 7,521496	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	27,23	25,76	20,56	27,23	27,23
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,987362 1,586393 7,429387	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,53	24,30	19,28	25,53	25,53
103515	N 5,6 D 4 E 1	3,262515 1,918654 8,090420	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	34,03	32,20	25,70	34,03	34,03
103530	N 5,6 D 4 E 0,5	3,036888 1,614127 7,521496	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	27,23	25,76	20,56	27,23	27,23
103552	N 5,6 D 4 E 0,33	2,987362 1,586393 7,429387	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,53	24,30	19,28	25,53	25,53
103913	N 5,6 D 4 E 1	3,262515 1,918654 8,090420	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	34,03	32,20	25,70	34,03	34,03
103935	N 5,6 D 4 E 0,5	3,036888 1,614127 7,521496	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	27,23	25,76	20,56	27,23	27,23
103950	N 5,6 D 4 E 0,33	2,987362 1,586393 7,429387	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,53	24,30	19,28	25,53	25,53

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

- d) Visites chez :**
- un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG
 - un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec ou sans DMG
 - un malade chronique avec ou sans DMG

104215	N	5,6	3,131976	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	45,27	41,13	30,59	45,27	45,27
	D	11,99	1,664511						
	E	1	7,765557						
104230	N	5,6	2,995286	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	78,27	72,09	51,99	78,27	78,27
	D	33,99	1,591102						
	E	1	7,421654						
104252	N	5,6	3,290456	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	51,05	46,64	34,41	51,05	51,05
	D	13,99	1,748500						
	E	1	8,164929						
104274	N	5,6	3,290456	Visite au domicile du malade effectuée par le médecin généraliste agréé au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	51,05	46,64	34,41	51,05	51,05
	D	13,99	1,748500						
	E	1	8,164929						
104355	N	5,6	2,525878	Consultation du médecin généraliste agréé appelé par un médecin au domicile du malade	33,82	31,79	23,68		
	D	10	1,341988						
	E	1	6,263713						

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

104215	N	5,6	3,131976	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	45,27	41,13	29,59	45,27	45,27
	D	11,99	1,664511						
	E	1	7,765557						
104230	N	5,6	2,995286	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	78,27	72,09	50,99	78,27	78,27
	D	33,99	1,591102						
	E	1	7,421654						
104252	N	5,6	3,290456	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	51,05	46,64	33,41	51,05	51,05
	D	13,99	1,748500						
	E	1	8,164929						
104274	N	5,6	3,290456	Visite au domicile du malade effectuée par le médecin généraliste agréé au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	51,05	46,64	33,41	51,05	51,05
	D	13,99	1,748500						
	E	1	8,164929						
104355	N	5,6	2,525878	Consultation du médecin généraliste agréé appelé par un médecin au domicile du malade	33,82	31,79	22,68		
	D	10	1,341988						
	E	1	6,263713						

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

f) Visites à des patients palliatifs

104370	N	5,6	3,262515	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	34,03	34,03	34,03
	D	4	1,918654				
	E	1	8,090420				
104392	N	5,6	3,131976	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	45,27	45,27	45,27
	D	11,99	1,664511				
	E	1	7,765557				
104414	N	5,6	2,995286	Visite effectuée la nuit, entre 21 heures et 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	78,27	78,27	78,27
	D	33,99	1,591102				
	E	1	7,421654				
104436	N	5,6	3,290456	Visite effectuée le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	51,05	51,05	51,05
	D	13,99	1,748500				
	E	1	8,164929				
104451	N	5,6	3,290456	Visite effectuée au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	51,05	51,05	51,05
	D	13,99	1,748500				
	E	1	8,164929				

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

g) Visites chez : - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG

103132	N 5,6 D 4 E 1	3,262515 1,918654 8,090415	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	34,03	31,95	25,91	34,03	34,03
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	3,036888 1,614127 7,521496	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	27,23	25,15	19,11	27,23	27,23
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,987362 1,586393 7,429387	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,53	23,76	17,41	25,53	25,53
103515	N 5,6 D 4 E 1	3,262515 1,918654 8,090420	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	34,03	31,95	25,91	34,03	34,03
103530	N 5,6 D 4 E 0,5	3,036888 1,614127 7,521496	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	27,23	25,15	19,11	27,23	27,23
103552	N 5,6 D 4 E 0,33	2,987362 1,586393 7,429387	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,53	23,76	17,41	25,53	25,53
104215	N 5,6 D 11,99 E 1	3,131976 1,664511 7,765557	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	45,27	42,69	34,20	45,27	45,27
104230	N 5,6 D 33,99 E 1	2,995286 1,591102 7,421654	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	78,27	74,67	55,71	78,27	78,27
104252	N 5,6 D 13,99 E 1	3,290456 1,748500 8,164929	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	51,05	48,24	38,17	51,05	51,05
104274	N 5,6 D 13,99 E 1	3,290456 1,748500 8,164929	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, au domicile du malade	51,05	48,24	38,17	51,05	51,05
104355	N 5,6 D 10,00 E 1	2,525878 1,341988 6,263713	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	33,82	31,79	25,70		

h) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950

104296	D 9,99	1,703469	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	17,02	16,29	12,26	17,02	17,02
104311	D 29,99	1,475208	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	44,24	42,72	29,80	44,24	44,24
104333	D 7,98	1,406864	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	11,23	10,73	8,28	11,23	11,23

i) Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin spécialiste

102491	N 3	2,649285	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	7,95	7,16	4,77		
102513	N 6,5	2,649285	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	17,22	15,50	10,34		

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

III. Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie

a) Visites

103736	N	6	0,655537	Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie	3,93	3,93	3,15
103751	C	15	0,963490	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	14,45	12,93	9,40
103773	C	13	1,015769	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	13,20	11,91	8,58
103795	C	17	0,964263	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjournt des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	16,39	14,79	10,66
103810	C	15	0,963490	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjournt des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	14,45	12,93	9,40
103832	C	13	1,015769	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjournt des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	13,20	11,91	8,58
104812	N	8	2,555052	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie entre 18 heures et 21 heures	20,44	18,40	13,29
104834	N	15	2,523143	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie la nuit, entre 21 heures et 8 heures	37,85	34,07	24,61
104856	N	10	2,292721	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures	22,93	20,64	14,91
104871	N	10	2,292721	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	22,93	20,64	14,91

Numéro de code			Libellé		Honoraires	Intervention	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

b) Suppléments aux visites n° 103751, 103773, 103795, 103810 ou 103832

103854	N	3	2,649285	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	7,95	7,16	5,17
103876	N	6,5	2,649285	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	17,22	15,50	11,20
103891	N	3	2,649285	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	7,95	7,16	5,17

IV. Autres prestations

1. Prestations requérant la qualification de médecin généraliste agréé

Numéro de code	Honoraires		Intervention de l'assurance bénéficiaires avec régime préférentiel		Intervention de l'assurance bénéficiaires sans régime préférentiel	
	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)
109701	33,37	25,03	33,37	25,03	33,37	25,03
109723	34,04	25,53	30,64	22,98	25,53	19,15
109734	80,26	60,20	72,24	54,18	60,20	45,15

2. Avis

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
109012	3,45	3,11	2,59

3. Psychothérapies

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
109513	64,19	57,78	48,15
109631	67,34	60,93	51,30
109535	43,33	39,00	32,50
109550	22,83	20,55	17,13
109653	44,98	40,65	34,15
109572	22,83	20,55	17,13

4. Psychiatrie infanto-juvénile

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
109410	185,75	181,41	177,07
109432	183,00	183,00	183,00
109454	183,92	183,92	183,92
109675	89,94	85,60	81,26

V. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée

Numéro de code	Montants de base		Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée			
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

1. A. Consultations au cabinet du médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101032	19,37	17,88	13,56	14,53	13,41	10,17
102410	11,34	10,61	8,62	8,51	7,96	6,47
102432	22,68	21,16	16,64	17,01	15,87	12,48

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée				
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

B. Consultations au cabinet du médecin généraliste DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101032	19,37	18,33	15,31	14,53	13,75	11,48
--------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

2. Visite par le médecin généraliste agréé

a) Visites chez - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire sans DMG

- un malade chronique sans DMG

103132	34,03	31,38	22,12	25,52	23,54	16,59	25,52	25,52
103412	27,23	25,13	17,70	20,42	18,85	13,28	20,42	20,42
103434	25,53	23,76	16,60	19,15	17,82	12,45	19,15	19,15
103515	34,03	31,41	22,12	25,52	23,56	16,59	25,52	25,52
103530	27,23	25,13	17,70	20,42	18,85	13,28	20,42	20,42
103552	25,53	23,76	16,60	19,15	17,82	12,45	19,15	19,15
103913	34,03	31,41	22,12	25,52	23,56	16,59	25,52	25,52
103935	27,23	25,13	17,70	20,42	18,85	13,28	20,42	20,42
103950	25,53	23,76	16,60	19,15	17,82	12,45	19,15	19,15

b) Visites chez - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG

103132	34,03	31,95	25,91	25,52	23,96	19,44	25,52	25,52
103412	27,23	25,15	19,11	20,42	18,86	14,34	20,42	20,42
103434	25,53	23,76	17,41	19,15	17,82	13,07	19,15	19,15
103515	34,03	31,95	25,91	25,52	23,96	19,44	25,52	25,52
103530	27,23	25,15	19,11	20,42	18,86	14,34	20,42	20,42
103552	25,53	23,76	17,41	19,15	17,82	13,07	19,15	19,15

c) Visites chez - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG

et sans être malade chronique

103132	34,03	31,38	21,12	25,52	23,54	15,84	25,52	25,52
103412	27,23	25,13	16,70	20,42	18,85	12,53	20,42	20,42
103434	25,53	23,76	15,60	19,15	17,82	11,70	19,15	19,15
103515	34,03	31,41	21,12	25,52	23,56	15,84	25,52	25,52
103530	27,23	25,13	16,70	20,42	18,85	12,53	20,42	20,42
103552	25,53	23,76	15,60	19,15	17,82	11,70	19,15	19,15
103913	34,03	31,41	21,12	25,52	23,56	15,84	25,52	25,52
103935	27,23	25,13	16,70	20,42	18,85	12,53	20,42	20,42
103950	25,53	23,76	15,60	19,15	17,82	11,70	19,15	19,15

d) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec DMG

- un malade chronique avec DMG

103132	34,03	32,18	25,70	25,52	24,14	19,28	25,52	25,52
103412	27,23	25,76	20,56	20,42	19,32	15,42	20,42	20,42
103434	25,53	24,30	19,28	19,15	18,23	14,46	19,15	19,15
103515	34,03	32,20	25,70	25,52	24,15	19,28	25,52	25,52
103530	27,23	25,76	20,56	20,42	19,32	15,42	20,42	20,42
103552	25,53	24,30	19,28	19,15	18,23	14,46	19,15	19,15
103913	34,03	32,20	25,70	25,52	24,15	19,28	25,52	25,52
103935	27,23	25,76	20,56	20,42	19,32	15,42	20,42	20,42
103950	25,53	24,30	19,28	19,15	18,23	14,46	19,15	19,15

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée					
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)		
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	

e) Visites chez - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire avec DMG

- un bénéficiaire à partir du 75^{ème} anniversaire avec ou sans DMG

- un malade chronique avec ou sans DMG

104215	45,27	41,13	30,59	33,95	30,85	22,94	33,95	33,95
104230	78,27	72,09	51,99	58,70	54,07	38,99	58,70	58,70
104252	51,05	46,64	34,41	38,29	34,98	25,81	38,29	38,29
104274	51,05	46,64	34,41	38,29	34,98	25,81	38,29	38,29
104355	33,82	31,79	23,68	25,37	23,84	17,76		

f) Visites chez - un enfant avant le 10^{ème} anniversaire avec ou sans DMG

104215	45,27	42,69	34,20	33,95	32,02	25,66	33,95	33,95
104230	78,27	74,67	55,71	58,70	56,00	41,79	58,70	58,70
104252	51,05	48,24	38,17	38,29	36,19	28,64	38,29	38,29
104274	51,05	48,24	38,17	38,29	36,19	28,64	38,29	38,29
104355	33,82	31,79	25,70	25,37	23,84	19,29		

g) Visites chez - un bénéficiaire à partir du 10^{ème} anniversaire jusqu'à son 75^{ème} anniversaire sans DMG

et sans être malade chronique

104215	45,27	41,13	29,59	33,95	30,85	22,19	33,95	33,95
104230	78,27	72,09	50,99	58,70	54,07	38,24	58,70	58,70
104252	51,05	46,64	33,41	38,29	34,98	25,06	38,29	38,29
104274	51,05	46,64	33,41	38,29	34,98	25,06	38,29	38,29
104355	33,82	31,79	22,68	25,37	23,84	17,01		

h) Visites à des patients palliatifs

104370	34,03	34,03	34,03	25,52	25,52	25,52		
104392	45,27	45,27	45,27	33,95	33,95	33,95		
104414	78,27	78,27	78,27	58,70	58,70	58,70		
104436	51,05	51,05	51,05	38,29	38,29	38,29		
104451	51,05	51,05	51,05	38,29	38,29	38,29		

i) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950

104296	17,02	16,29	12,26	12,77	12,22	9,20	12,77	12,77
104311	44,24	42,72	29,80	33,18	32,04	22,35	33,18	33,18
104333	11,23	10,73	8,28	8,42	8,05	6,21	8,42	8,42

VI. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte par les médecins spécialistes stagiaires

Numéro de code	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
102012	14,30	12,35	8,58	14,30	13,58
102034	23,48	21,62	14,75	23,48	19,75
102071	23,48	21,50	14,09	23,48	19,09
102093	21,83	19,97	13,10	21,83	18,10
102115	21,83	19,97	13,10	21,83	18,10
102130	21,83	19,97	13,10	21,83	18,10
102152	27,06	24,77	16,24	26,77	21,24
102174	29,34	27,36	17,61	29,34	22,61
102196	29,34	27,36	17,61	29,34	22,61
102211	29,34	27,36	17,61	29,34	22,61
102255	26,41	24,43	15,85		
102491	5,96	5,37	3,58		
102513	12,92	11,63	7,76		
102734	19,23	17,15	11,54	19,15	16,54
102815	14,30	12,35	8,58		
103014	22,47	22,47	13,49		
103051	22,47	22,47	13,49		
103073	22,47	22,47	13,49		
103736	2,95	2,95	2,36		
103751	10,84	9,70	7,05		
103773	9,90	8,93	6,44		
103795	12,29	11,09	8,00		
103810	10,84	9,70	7,05		
103832	9,90	8,93	6,44		
103854	5,96	5,37	3,88		
103876	12,92	11,63	8,40		
103891	5,96	5,37	3,88		
104812	15,33	13,80	9,97		
104834	28,39	25,55	18,46		
104856	17,20	15,48	11,18		
104871	17,20	15,48	11,18		
109513	48,14	43,34	36,11		
109535	32,50	29,25	24,38		
109550	17,12	15,41	12,85		
109572	17,12	15,41	12,85		